

Finalement M. le Dr Gibson, appuyé par M. le Dr Campbell, propose en amendement :

“ 10 Que tous les élèves qui ont réussi dans tous leurs examens devront faire une déclaration solennelle en présence des examinateurs et d'un magistrat de Montréal qu'ils ont passé leur examen en personne et ne se sont pas servis de moyens illégaux : alors seulement, ils auront droit à leur brevet.

20 Que tous ceux qui ont failli en tout ou en partie devront faire une déclaration solennelle devant les examinateurs et un magistrat de Montréal qu'ils se sont présentés en personne et ne se sont pas servi de moyens illégaux ; et alors seulement, ils seront admis à reprendre leurs examens.

La dite déclaration solennelle devra être faite, un jour fixé, avant ou aux examens de septembre 1892 ou mai 1893.

L'Hon Dr Ross dit que le Bureau connaissant les coupables, est disposé à sévir avec toutes les rigueurs de la loi contre ceux qui feraient de fausses déclarations. Et il espère qu'ainsi avertis les aspirants seront sur leur garde : toutefois il serait peut-être préférable d'exiger le serment.

Enfin l'amendement du Dr Gibson est adopté à l'unanimité.

Le Dr Dagenais demande ce que l'on doit faire des élèves qui ont obtenu leurs brevets par substitutions et qui étudient actuellement la médecine.

Cette question est remise à la prochaine assemblée semi-annuelle du Bureau.

Examens futurs

Les Drs Dagenais et St Germain proposent que les examinateurs ne fassent pas de programme et ne spécifient pas d'avance sur quels auteurs ou sur quelles parties d'auteurs ils interrogeront.

Adopté.

BULLETIN

Les examens de mai dernier

Nous tenons à dire un mot au sujet de la motion de M. le Dr Gibson.

Cette motion établit une peine égale pour les aspirants des catégories suivantes :

1. Ceux qui ont été remplacés par des substituts.
2. Ceux qui ont eu les questions. Au point de vue de la culpabilité, ceux-ci se subdivisent : l'élève qui a fait des démarches pour avoir les questions, est certainement plus coupable que celui auquel on a dit :